

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique

Délibération n° 2016-12-03 du 13 décembre 2016 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés à destination des personnes en situation de handicap

NOR : AFSX1631097X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18 ;

Vu la délibération n° 2015-10-01 du 15 octobre 2015 portant approbation du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016 ;

Vu la délibération n° 2016-03-02 du 10 mars 2016 portant approbation du budget rectificatif n° 1 du budget initial du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2016 ;

Vu le projet présenté par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés ;

Vu le projet de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif à passer entre la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. De financer, pour un montant de 405 606 €, sous réserve de la disponibilité des fonds, les actions menées par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés dans le cadre de son programme, conformément au projet visé de convention juridique proposé par le directeur de l'établissement public administratif.

2. Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées sur les crédits d'intervention du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du fonds et de sa publication au *Bulletin officiel santé, protection sociale solidarité*.

Délibération n° 2016-12-03 du 13 décembre 2016 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés à destination des personnes en situation de handicap.

Nombre de présents au moment de la délibération : 20.

Votants : 20.

Abstentions : 1.

Nombre de voix « Pour » : 19.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 13 décembre 2016.

Le président,
D. PERRIOT

Le directeur,
M. DESJARDINS